

## COMMUNE DE MAGNÉ

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN,  
ET LE 24 NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT  
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA SALLE POLYVALENTE SOUS LA PRESIDENCE  
DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, PREMIER ADJOINT.

Date de la convocation : **19 NOVEMBRE 2021**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, FERRON Sébastien,  
TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CARTIER Mélisa, DUQUEROUX Franck,  
GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PRIVE  
Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, FICHET Eric, MARRET Nathalie

**Étaient excusés et représentés** : LABORDERIE Gérard à ALLEIN Aurélie, BODET Roger à BILLAUD  
Sébastien, CHAUVET Francette à TROMAS Catherine, VIOLLET Etienne à PRIVE Franck

**Était excusé et non représenté** :

**Était Absent** :

**Secrétaire de séance** : GUILBOT Bernard

### Ordre du Jour :

- ☞ Accueil et présentation des conseillers départementaux et de leurs remplaçant-e-s, du  
canton de Frontenay Rohan Rohan, élu-e-s au dernier suffrage :
  - Anne-Sophie GUICHET, Coralie LABORDERIE (remplaçante)
  - Olivier POIRAUD, Jean-Marie ECALE (remplaçant)

➤ **REPORTÉ EN 2022**
- ☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021
- ☞ Personnel : création d'un emploi permanent suite à promotion interne au service technique
- ☞ Décision Modificative n°1 au budget général
- ☞ Emprunt relais au budget annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
- ☞ Référentiel budgétaire M57 et convention « compte financier unique (CFU) »
- ☞ Renouvellement de la Convention d'entretien de la Médiathèque : Avenant n°2 à la  
convention de prestation de service d'entretien des locaux et des espaces verts de la  
médiathèque au 1er janvier 2022
- ☞ Travaux de réfection du parking de la salle omnisports : plan de financement de la demande  
de subvention auprès du Département au titre « Cap relance 2021 »
- ☞ Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2020 (RAPQS) au  
titre du service d'eau potable de la CAN
- ☞ Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2020 (RAPQS) au  
titre du service Assainissement collectif et Assainissement Non collectif
- ☞ Accompagnement des communes à la maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif  
SEQUOIA : convention de partenariat et financière avec la CAN et le SIEDS
- ☞ Marché de travaux « Réaménagement de la traversée du cœur de bourg et de ses abords  
- Secteur 6 : Avenant n°5 à l'entreprise COLAS lot n° 1  
➤ **REPORTÉ à un conseil ultérieur**
- ☞ Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) :
  - Marché de maîtrise d'œuvre: acceptation du sous-traitant BET SENECO- Arcabois
  - Plan de financement au titre de la demande de subvention à l'Etat (DETR et DSIL)
- ☞ Désignation d'un titulaire et d'un suppléant, représentant de la commune pour le compte  
de l'association « transports solidaires maraichins » de Coulon.

- ↳ Convention « mission de prestation d'assistance à instruction mise à jour des procédures liées à la réception des demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée à compter du 1er janvier 2022 » avec la Communauté d'Agglomération Niortaise dans le cadre
- ↳ Vote du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDSID) de la Communauté d'Agglomération Niortaise avant le 4 décembre 2021
- ↳ Projet d'acquisition d'une maison sise Grande Rue
- ↳ Compte rendu des décisions du Maire
- ↳ Questions diverses & informations

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 septembre et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

**N'ayant pas de remarque,  
↳ approuvé à l'unanimité**

**Réf. : 2021\_11\_01**

### **Objet : création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à 35h00 hebdomadaires au 1er décembre 2021 – service technique**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de promotion interne 2021 et des besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise ;

Dans ce cadre, Monsieur Billaud Sébastien, premier adjoint, propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2021** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Chef-fe du service technique	35h00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2021\_11\_02**

### **Objet : Décision modificative n°1 budget primitif principal**

Monsieur Billaud Sébastien, premier adjoint, donne la parole à madame Catherine Tromas. Elle informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget primitif principal « Mairie » afin de tenir compte du besoin de recrutement de personnel non titulaire du fait de la crise sanitaire et de la régularisation du besoin réel de participation aux budgets du SIVU-EPE.

Un débat s'engage

**Mme TROMAS** précise qu'au niveau du personnel, il a fallu recruter pour assumer les contraintes liées au COVID et assurer des remplacements. Elle rappelle que les crédits supplémentaires au chapitre 65 correspondent à la participation au SIVU-EPE. En effet, les chiffres donnés et donc votés lors du BP2021, n'étaient pas ceux votés en Conseil Syndical du SIVU. Il y a donc un besoin supplémentaire de participation des Communes.

Elle dit que le coût du SIVU est élevé pour Magné donc il faudra absolument réfléchir afin de revoir les critères d'équité entre les Communes.

**M. ADAM** demande ce qu'il en est des conséquences du retrait de Sansais.

**Mme TROMAS et M. BILLAUD** répondent que Sansais est toujours membres du SIVU et la commune n'a toujours pas payé. Le nouveau maire a été rencontré mais c'est toujours en cours.

**Mme ANDREU** demande si la nouvelle municipalité souhaite réintégrer le SIVU.

**Mme BAUDOUIIN** répond que Sansais n'a dit ni oui, ni non.

**M. ADAM** demande s'il y a des familles de Sansais qui demandent des places.

**Mme BAUDOUIIN** dit qu'elle ne sait pas.

**M. ADAM** dit qu'il faudrait le plus de Communes possibles pour équilibrer le budget.

**M. BILLAUD** répond que la première chose est d'équilibrer le nombre d'enfants déjà entre Magné et Coulon.

**Mme TROMAS** dit qu'effectivement il y a cette équité à avoir ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

**Mme BAUDOUIIN** dit qu'il y a 18 places et que c'est difficile de refuser des familles selon les domiciliations.

**M. ADAM** indique que si on crée de plus en plus de partenariat avec Coulon, il faut vraiment tenter d'équilibrer.

**Mme BAUDOUIIN et M. BILLAUD** indiquent que maintenant qu'il existe une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Coulon, il faudrait trouver une répartition du nombre d'enfants entre Magné et Coulon à ne pas dépasser dans le déséquilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1, au budget général, suivante :

**En SECTION de FONCTIONNEMENT :**

**COMPTES DE DEPENSES :**

Chapitre	compte	nature		Montant €
12	6413	Personnel non titulaire	+	23 000,00
65	65541	Contrib. Fonds compens. charges territoriales	+	26 000,00
		<b>TOTAL</b>		<b>49 000,00</b>

**COMPTES DE RECETTES :**

Chapitre	compte	nature		Montant €
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+	49 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>49 000,00</b>

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2021\_11\_03

**Objet : Réalisation d'un prêt relais à taux fixe de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charente pour le financement des opérations prévues au budget annexe ZAC de la Chaume aux bêtes pour la réalisation des travaux de viabilisation**

Monsieur BILLAUD Sébastien, premier adjoint, donne la parole à Madame TROMAS, adjointe aux finances.

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2014\_11\_20 du 28/11/2014 il a été approuvé de contracter un prêt relais de 2 250 000,00 € pour une durée de deux ans au taux de 1,59% dans le cadre de la phase de réalisation des travaux de viabilisation des terrains de la ZAC de la Chaume aux Bêtes » pour les travaux, les études, les honoraires, les extensions de réseaux et les achats de terrains. Ce prêt relais a été prorogé pour un montant de 2 000 000,00 € pour une durée de 3 ans au taux de 0,80%. Ce prêt a pu à nouveau être reconduit pour un montant de 1 200 000,00 € pour une durée de 2 ans au taux de 0,49%.

A vu de l'évolution de l'aménagement et des ventes des terrains, des remboursements anticipés d'un total de 400 000 € ont pu être engagés sur l'année 2021. En outre, ce prêt arrivant à son terme au 5 janvier 2022 et afin de continuer cette opération, il y a lieu de renouveler ce besoin de financement.

La consultation a permis d'obtenir une nouvelle offre de prêt de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charente aux conditions quasiment équivalentes au prêt relais précédent et à un taux fixe identique.

#### *Un débat s'engage*

**M. BILLAUD** indique que pour les travaux ZAC : les rues seront faites « en temporaire », sur la zone commerces et services ainsi que sur la dernière phase de la zone habitat car dans l'extension n°1 toutes les parcelles sont vendues.

**M. ADAM** demande si dans le prêt la possibilité de débloquer les fonds en plusieurs fois jusqu'à 35 mois après la date de signature du contrat est bien une nouvelle facilité apportée par la banque

**M. BILLAUD** répond qu'il n'y a pas d'erreur, la nouveauté est de pouvoir débloquer dans les 35 mois suivants la signature du contrat.

**M. ADAM** dit que c'est une nouveauté qui apporte plus de souplesse et remercie M. BILLAUD

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de prêt et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **RETENIR** l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charente aux caractéristiques suivantes :  
Objet : Commercialisation de la ZAC de la Chaume aux bêtes - travaux de viabilisation-CREDIT RELAIS TRESOR. COLL. T.F.

Montant :	2 000 000,00 €
Durée :	36 mois - 3 ans
Périodicité de l'échéance :	trimestrielle
Taux fixe :	0,49 % l'an (échéance indicative : 2 450,00 €)
Base de calcul des intérêts :	30/360
Mode d'amortissement :	in fine
Remboursement anticipé :	total ou partiel, à toute date, moyennant un préavis de 30 jours, sans indemnité
Période de déblocage :	possibilité en plusieurs fois jusqu'à 35 mois après la date de signature du contrat
Commission d'engagement :	0,00 €
Frais de dossier :	1 500,00 € (0,075% du capital emprunté)

- **DIRE** que la commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt et à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES ;

- **DIRE** que ce prêt sera inscrit au budget primitif annexe ZAC de la Chaume aux bêtes à l'article 1641 conformément aux périodes de débloques ;
- **DONNER DELEGATION et AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tout acte en conséquence de la présente ;

**Réf. : 2021\_11\_04**

**Modifie et Complète la délibération n°2021\_07\_05 du 6 juillet 2021**

**Objet : Budget principal et budget annexe de la ZAC de la chaume aux bêtes, à compter de l'exercice budgétaire 2022**

- **Adoption volontaire par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable Nomenclature M57 SIMPLIFIE**
- **et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) : CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU CFU**

Monsieur Billaud Sébastien, premier adjoint, rappelle à l'assemblée qu'à la demande de la cheffe de service comptable de la trésorerie de Niort Sèvre et Amendes la commune de Magné, à compter de l'exercice 2022, il a été approuvé en séance du 6 juillet 2021, par délibération n°2021\_07\_05, pour le budget général de la mairie n°11900 et le budget annexe ZAC n°11902 :

- l'adoption volontaire par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable Nomenclature M57,
- l'inscription dans l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU).

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, la convention relative à l'expérimentation du CFU, et de préciser le choix sur le référentiel M57 retenu.

En effet, la mention précise par délibération est obligatoire pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui ont le choix, comme pour la M14, entre un référentiel « développé » ou « simplifié » avec un plan de compte par nature « abrégé » ou « développé ».

L'adoption du référentiel simplifié devrait permettre de ne pas apporter de nouvelles contraintes par rapport à l'existant et de conserver des règles budgétaires assouplies, sous réserve de l'évolution législative.

Ainsi, les collectivités de moins de 3500 habitants ne seront pas soumises à certaines obligations comme :

- la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation Budgétaire) ;
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ; leur régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) sera maintenu. Toutefois, si elles le souhaitent, elles pourront opter pour le régime des AP-AE des Métropoles, ce qui impliquera qu'elles adoptent d'un RBF, notamment pour préciser les règles de gestion des AP-AE, en particulier les règles d'annulation ;
- une présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires ;
- la production des annexes du budget des métropoles : pas de modification des annexes du budget actuellement produites par les communes de moins de 3 500 habitants ;
- la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Cependant, elles peuvent bénéficier du cadre budgétaire assoupli du référentiel M57 :

- des possibilités de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section : il y aura lieu que l'assemblée délibère pour autoriser l'ordonnateur à procéder à ces possibilités ;
- une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local ;

Comme en M14, elles pourront appliquer un plan de comptes par nature M57 abrégé ou, si tel est leur choix, un plan de comptes par nature M57 développé. Dans une optique de simplification, les

plans de comptes M57 abrégé et développé tiennent compte des obligations comptables applicables respectivement aux communes de moins et de plus de 3 500 habitants ; le seuil de 500 habitants existant en M14 est supprimé en M57. Pour la taille de la collectivité et notamment pour une bonne gestion des articles du chapitre 12, il est conseillé de conserver un plan de compte développé.

Monsieur Billaud propose et soumet au vote de l'assemblée :

- l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 « **simplifié** » avec le plan de comptes M57 « développé »
- l'autorisation à signer avec l'Etat, la convention relative à l'expérimentation du CFU. Par lettre du 20 septembre 2021, l'administrateur général des finances publiques a confirmé que la commune est retenue à cette expérimentation.

*Un débat s'engage*

**M. FERRON** demande s'il y a eu des formations du personnel

**Mme LAUZIN-GROLEAU** répond que c'est déjà commencé. Il y en a eu via la TP79, Soluris, et le CNFPT

**M. ADAM** dit qu'actuellement on gère 2 budgets (budget principal et ZAC) plus celui du CCAS. Il revient encore à la même question, " pensez-vous faire un budget annexe pour la Maison de santé pluridisciplinaire afin de pouvoir suivre toutes les opérations car si tout est englobé dans le budget principal, ce sera beaucoup plus compliqué à suivre pour les élus. Il pense également que le terrain est à valoriser.

**Mme TROMAS** répond qu'on n'a pas encore arrêté la question du type de budget. Les deux Communes doivent se voir pour évoquer les questions financières.

**Mr BILLAUD** rappelle que la clé de répartition est de 50/50 pour les études et de 60/40 pour les travaux (60% maître d'ouvrage et 40% l'autre commune)

**M. ADAM** dit que la valorisation d'un terrain à Magné et à Coulon n'est pas la même.

**M. PRIVÉ** dit que le bâtiment sera à la commune à qui appartient le terrain.

**Mme TROMAS** répond que dans la Convention Magné/Coulon il y aura toutes les valorisations dont celle du terrain. Les questions seront posées à Mme GUICHARD qui sera rencontrée le 17 décembre prochain.

**Mme LAUZIN-GROLEAU** répond que l'équipement serait éligible au FCTVA, elle a échangé avec d'autres collectivités. La transparence sera tout à fait possible grâce la comptabilité analytique. En recette, à terme, il n'y aura qu'un seul titre pour le loyer. Dans un budget annexe, si cela était le cas, il ne faut pas oublier de faire « livraison à soi-même » si c'est le cas. La gestion d'un budget annexe est très lourde.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **CONFIRMER l'adoption volontaire par droit d'option**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, du référentiel budgétaire et comptable Nomenclature M57 pour le budget principal Mairie n°11900 et le budget annexe ZAC de la chaume aux bêtes n°11902 ;
- **PRECISER** que le référentiel retenu est « **référentiel M57 simplifié** » avec le plan de comptes M57 « développé » ;
- **CONFIRMER** son inscription dans l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2022 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'expérimentation du CFU avec le représentant de l'Etat, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2021\_11\_05

**Complète et modifie les délibérations n°2017\_06\_02 du 6 juin 2017, n°2018\_12\_03 du 18 décembre 2018 et n°2020\_12\_03 du 15 décembre 2020**

**Objet : Renouvellement de la convention de prestations de services d'entretien de la médiathèque l'île aux livres communautaire à compter du 1/01/2022**

Monsieur Billaud Sébastien, premier adjoint, rappelle aux membres du conseil que la médiathèque « l'île aux livres » a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin d'assurer une continuité de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et la CAN ne disposant pas de moyens propres pour assurer les compétences en matière d'entretien et de fonctionnement de certains équipements, il a été signé une convention de prestations de services entre la CAN et la commune de Magné pour que cette dernière puisse assurer l'entretien ménager des locaux et des espaces verts. Un avenant 1 a été signé conformément à la délibération N°2020\_12\_03 donnant le terme échu de la convention actuellement en vigueur au 31 décembre 2021.

Monsieur Billaud propose de signer une nouvelle convention pour une durée de 5 ans renouvelable une fois pour la même période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le projet de convention a été adressé à l'ensemble des conseillers et est joint en annexe de la présente.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du conseil à **à l'unanimité** décident de :

- **APPROUVER** la convention de prestations de services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 telle que présentée et annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations de services avec M. le Président de la CAN afin que la commune de Magné assure l'entretien des locaux conformément aux conditions précisées dans ladite convention ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

<b>Réf. : 2021_11_06</b>
--------------------------

**Objet : Travaux de réfection du parking en façade de la salle omnisports : demande de subvention « CAP RELANCE 2021 » auprès du Département.**

Monsieur Billaud Sébastien, premier adjoint, expose à l'assemblée qu'au vu de l'état délabré et dans le cadre de la mise en sécurité routière, la commune souhaite engager la réfection du parking situé en façade RD9 de la salle omnisports.

En effet, l'objectif est de rénover les voies de ce parking qui est très utilisé vue l'importante fréquentation de la salle par de nombreuses associations sportives et autres activités.

Aussi, en termes d'usage, il est souvent emprunter par des autobus dans le cadre des manifestations. Cette réfection représente la première étape d'embellissement de l'environnement de la salle omnisports car elle s'inscrit dans le projet de création d'un parc de loisirs sur le terrain à l'arrière.

Il explique la nature des travaux.

Il sera réalisé, suite à ces travaux, un marquage au sol spécifique à l'image afin d'identifier le partage des espaces et notamment pour guider l'entrée piétonne du futur parc de loisir.

Le coût prévisionnel des travaux, au vu du devis retenu et établi par l'entreprise EIFFAGE, est estimé à 29 303,42 H.T €.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du plan de relance au titre « CAP RELANCE 2021 » pour la totalité du forfait alloué à la commune de Magné soit 16 415 €.

Monsieur Billaud propose le plan de financement prévisionnel suivant :

- <b>CAP RELANCE 2021 – Conseil Départemental 79</b>	<b>16 415,00 € (sollicité 56,02 %)</b>
50% de 10 000 €	
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>12 888,42 € (43,98%)</u>
<b>Total H.T</b>	<b>29 303,42 € (100 %)</b>

Monsieur Billaud soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le projet de réfection du parking en façade de la salle omnisports dont le coût est estimé à 29 303,42 € H.T ;
- **APPROUVER** le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** la subvention forfait communal auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre « CAP RELANCE 2021 » ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2021\_11\_07

**Objet : Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public 2020 (RAPQS) au titre du service d'eau potable assuré par le Service public de l'Eau du Vivier de la CAN**

Monsieur Billaud Sébastien, premier adjoint, rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le périmètre de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN (Niort, Aiffres, Magné, Coulon, Bessines) a été approuvé en séance du conseil communautaire du 27 septembre 2021. Il doit être présenté à chaque conseil municipal des communes de la CAN.

Monsieur Billaud indique qu'un exemplaire a été adressé par courriel à chaque membre et qu'il doit être mis à disposition du public après information diffusée par voie d'affiche apposée en mairie.

Il soumet le rapport au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **PREND ACTE** du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le périmètre de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN (Niort, Aiffres, Magné, Coulon, Bessines) ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

Réf. : 2021\_11\_08

**Objet : Approbation des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des services publics 2020 (RAPQS) au titre des services d'assainissement collectif (AC) et d'assainissement non collectif (ANC) de la CAN**

Monsieur Billaud Sébastien, premier adjoint, rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif (AC) et d'assainissement non collectif (ANC) de la CAN ont été approuvés en séance du conseil communautaire du 27 septembre 2021.

Il doit être présenté à chaque conseil municipal des communes de la CAN.

Monsieur Billaud indique qu'un exemplaire de chacun des rapports été adressé par courriel à chaque membre et qu'il doit être mis à disposition du public après information diffusée par voie d'affiche apposée en mairie.

Il soumet le rapport au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC) ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

Réf. : 2021\_11\_09

**Objet : Convention pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics : service proposé par la CAN**

Monsieur Billaud Sébastien, premier adjoint, expose à l'assemblée,

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs :

- Pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis au décret Eco-Energie Tertiaire\* : un accompagnement de la part du SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la FNCCR (projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS). 25 communes concernées pour 80 bâtiments.

- Pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire : un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu
- Pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du CH de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la FNCCR (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 12 avril 2021 n°65, appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	<b>Communes possédant au moins un bâtiment &gt;1000 m<sup>2</sup> (Réponse décret tertiaire)</b>	<b>Autres communes (ne possédant aucun bâtiments &gt;1000 m<sup>2</sup>)</b>	<b>Etablissements de santé</b>
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	<b>AMI SEQUOIA SIEDS</b> (Appel à manifestation d'Intérêt)	Autre dispositif (formation/tutorat)	CONVENTION PENSEE
Participation des communes :	<b>A hauteur de 750 € par bâtiment +1000m<sup>2</sup> étudié énergétiquement</b>	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €

\*Décret Eco-Energie Tertiaire : nouvelle réglementation qui oblige les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m<sup>2</sup> à usage tertiaire d'engager des actions de réduction de consommations énergétiques de ces bâtiments.

### **La commune de Magné possède deux (2) bâtiments soumis au décret Eco-Energie Tertiaire : le groupe scolaire et la salle omnisports.**

Elle peut ainsi bénéficier d'un accompagnement du SIEDS dans le cadre de l'AMI SEQUOIA qui sera constitué de :

- La mise à disposition d'un économiste de flux du SIEDS pour l'ensemble du patrimoine communal
- La réalisation d'audits et études pour les bâtiments appartenant à la commune de Magné, de plus de 1000 m<sup>2</sup> et pour lesquels l'obligation Eco-Energie Tertiaire s'applique,
- La possibilité de réalisation d'audits et études pour les bâtiments de moins de 1000 m<sup>2</sup> financés à 50%

La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :

- Coordonner le projet (signature des conventions nécessaires à la mise en place du dispositif);
- Financer une partie du dispositif proposé par le SIEDS ;
- Co-animer avec le SIEDS l'action auprès des communes volontaires : organisation technique et pratique de réunions, liens techniques et administratifs entre le SIEDS et les communes;
- Assurer le suivi technique et financier de l'opération ainsi que sa communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public ;
- Accompagner les communes dans la recherche de financements des actions de rénovation énergétique le cas échéant (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

En contrepartie, la commune s'engage à participer au financement global et solidaire de l'accompagnement sur l'ensemble du territoire.

Cette participation s'élève à 750 € par bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis à la réglementation Eco-Energie Tertiaire et étudié énergétiquement, ce qui représente pour la commune de Magné, 1 500,00 € à verser (2 bâtiments x 750 €).

A titre d'information, l'économiste de flux du SIEDS assistera la commune afin de définir de la nécessité ou non d'établir des audits énergétiques pour les bâtiments dont la surface est inférieure à 1000 m<sup>2</sup>. En effet, selon le bâtiment, le conseil pourra être synthétisé dans des préconisations ne nécessitant pas l'intervention d'un cabinet spécialisé. Si c'est le cas, le coût d'un audit pour un bâtiment de 200 à 300 m<sup>2</sup> serait d'environ 1500 € TTC, et dans le cadre de cet accompagnement, il serait financé à 50% au titre du « SIEDS – AMI SEQUOIA ».

Afin de formaliser ces engagements et accompagner les communes à la maîtrise d'énergie, une convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune est proposée. Elle a été transmise à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Billaud soumet au vote.

*Un débat s'engage*

**Mme TROMAS** demande ce qu'il en est de l'ADEME via la demande à l'ANC.

**Mme LAUZIN-GROLEAU** rappelle la réunion du 5/10/2021 où l'ADEME a indiqué ne plus faire de diagnostics.

**M. BILLAUD** dit que si on ne vote pas, alors on ferait passer un message comme quoi Magné n'aide pas les toutes petites Communes.

Monsieur Billaud soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** l'accompagnement de la commune de Magné dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique de la CAN ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la participation financière proposée seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **DIRE** que seront désignés, conformément à la convention, le binôme « élu et agent » comme référents communaux sur ce dossier et interlocuteurs privilégiés des services de Niort Agglo et du SIEDS ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la « convention de partenariat et financière – accompagnement dans le cadre du dispositif SEQUOIA » entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Magné ainsi que tout acte en conséquence de la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente ;

**Réf. : 2021\_11\_10**

**Complète et modifie les délibérations n°2019\_09\_02 du 26 septembre 2019, n°2020\_12\_04 du 15 décembre 2020, n°2020\_12\_05 du 15 décembre 2020, n°2021\_05\_03 du 26 mai 2021, n°2021\_05\_04 du 26 mai 2021,**

**Objet : Maitrise d'œuvre création d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) : déclaration de sous-traitance de l'entreprise sas SONECO, co-mandataire au marché Maitrise d'œuvre « Sarl Corset-Roche & Associés » mandataire, au profit de sarl ARCABOIS**

M. BILLAUD Sébastien, premier adjoint, rappelle à l'assemblée que suite au concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP), par délibération n° n°2021\_05\_04 du 26 mai 2021, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au profit de la « Sarl Corset-Roche & Associés » qui est mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec la sarl Cabinet CIREYAM, la sarl ITES, la sas SONECO, la sarl DL INFRA, sas GANTHA, la sarl ASSISTANCE ET CONSEIL EN TRAVAUX (ACT86).

La notification du marché ainsi que l'ordre de service n°1 sont intervenus au 5 juillet 2021 pour un forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre lauréat s'élève à 258 625,00 € H.T soit un taux d'honoraire de 13,61% pour un budget prévisionnel de 1 900 000,00 € H.T. de travaux. La part du marché du co-mandataire sas SONECO est estimée à 26 190,56 € H.T soit 31 428,67 € TTC.

Monsieur BILLAUD Sébastien indique que l'entreprise sas SONECO a présenté, après l'attribution du marché, un « acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement – DC4 » au profit de l'entreprise **sarl ARCABOIS** pour sous-traiter un total de maximum de 12 325,00 € H.T soit 14 790,00 € TTC comme suit :

- la mission APD (Avant-projet-Définitif) des « phases études » pour un montant maximum de 2 900,00 € H.T.
- la mission PRO des « phases études » pour un montant maximum de 3 625,00 € H.T.
- la mission EXE des « phases travaux » pour un montant maximum de 4 725,00 € H.T.
- la mission DET des « phases travaux » pour un montant maximum de 1 075,00 € H.T.

Monsieur BILLAUD Sébastien précise que l'acte de sous-traitance ne remet pas en cause le montant du marché attribué à sas SONECO. Les paiements se feront directement à l'entreprise sous-traitante.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la sous-traitance d'une partie de la part de sas SONECO à sarl ARCABOIS pour un montant maximum de 12 325,00 € H.T ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de sous-traitance correspondant ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2021\_11\_11**

*Complète et modifie les délibérations n°2019\_09\_02 du 26 septembre 2019, n°2020\_12\_04 du 15 décembre 2020, n°2020\_12\_05 du 15 décembre 2020, n°2021\_05\_03 du 26 mai 2021, n°2021\_05\_04 du 26 mai 2021 et n°2021\_11\_11 du 24 novembre 2021*

### **Objet : Travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur Magné pour le bassin de vie des communes « Magné et Coulon » : demande de subvention auprès de l'ETAT**

Monsieur Billaud Sébastien, premier adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes de Magné et de Coulon forment un bassin de vie et de services commun et envisagent la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur un terrain appartenant à la commune de Magné. La maîtrise d'ouvrage est portée par la commune de Magné, avec la participation financière de Coulon.

Il rappelle que par délibération n°2021\_05\_04 du 26 mai 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée au profit de la « Sarl Corset-Roche & Associés » qui est mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec la sarl Cabinet CIREYAM, la sarl ITES, la sas SONECO, la sarl DL INFRA, sas GANTHA, la sarl ASSISTANCE ET CONSEIL EN TRAVAUX (ACT86).

Depuis, les études avancent, la phase Avant-projet-Sommaire (APS) a été approuvée suite à la présentation définitive le 22 octobre 2022 en présence des deux maires. Par ordre de service du 28 octobre 2021, le maître d'œuvre a lancé les études de la phase Avant-projet-Définitif (APD).

La division parcellaire a été faite sur la parcelle AD 250, ainsi la parcelle devant accueillir la construction du projet est la parcelle 1372.

A la phase APD, cette maison de santé regrouperait 22 professionnels de santé dans le bâtiment à construire, et 25 dans le projet de santé. 19 de ces professionnels exercent déjà sur l'agglomération, dont 17 à Magné-Coulon.

Le choix portant sur la mutualisation d'un bâtiment pour 2 communes, la surface est estimée à 1001 m<sup>2</sup>.

L'ouverture est prévue pour le deuxième semestre 2023.

Le coût total du projet est estimé à 3 281 215,69 € H.T. et notamment :

- Le coût de maîtrise d'œuvre est estimé à 345 162,29€ H.T.
- **le coût prévisionnel des travaux, pour lesquels une subvention DETR est demandée, est estimé à 2 535 750€ H.T**

En termes budgétaires, la commune peut solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de DSIL.

Un dossier de subvention a été adressé en préfecture à la fin octobre 2021 pour une commission DETR au 19 novembre.

Il est sollicité des subventions au taux le plus élevé auprès de l'Etat, uniquement sur le coût des travaux de construction du bâtiment estimé, à la phase APS, à 2 535 750,00 € H.T incluant les travaux de terrassement-VRD.

Monsieur Billaud propose le plan de financement prévisionnel suivant uniquement sur le coût des travaux estimatifs de construction du bâtiment :

- DETR	<b>400 000,00 € (sollicité)</b>
- DSIL	<b>200 000,00 € (sollicité)</b>
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>1 635 750,00 €</u>
<b>Total H.T</b>	<b>2 535 750,00 € (100 %)</b>

*Un débat s'engage*

**Mme ANDREU** demande si une réunion entre les deux Conseils pourrait avoir lieu comme cela a été fait pour la présentation de faisabilité en septembre 2020. Elle demande ce qu'il en est des loyers.

**M. BILLAUD** précise que cette somme paraît importante mais au vu du nombre de praticiens, les loyers individuels apparaissent raisonnables. Il précise que l'objectif des maîtres d'ouvrage et des professionnels est d'obtenir le maximum de subventions.

**M. ADAM** demande si cette réunion pourrait avoir lieu dès le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022 pour discuter entre les élus des deux communes

Monsieur Billaud soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **CONFIRMER** l'opération de création d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) ;
- **APPROUVER** le plan de financement comme présentés ci-dessus pour un montant prévisionnel des travaux de construction du bâtiment à 2 535 750,00 € H.T;
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL au taux maximal ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

<b>Réf. : 2021_11_12</b>
--------------------------

**Objet : Association « les transports solidaires maraichins » : adhésion de la commune de Magné – désignation d'un titulaire et d'un suppléant**

Monsieur BILLAUD Sébastien, premier adjoint, donne la parole à Mme Lapègue, vice-présidente qui expose à l'assemblée que l'Association « les transports solidaires maraichins » dont l'objet est de « créer et gérer un service de transport et d'aide au déplacement basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre l'isolement » a été créée sur Coulon le 3 avril 2019 et mise en mode opératoire le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Cependant, le contexte sanitaire COVID 19 a fait interrompre le fonctionnement depuis le 16 mars 2020. La période de lancement a permis, cependant, d'expérimenter et d'organiser des transports pour un certain nombre de personnes.

Ce dispositif répond à une fonction d'utilité sociale et à un besoin non satisfait. Il permet de développer les échanges et le lien social entre les habitants en complément de l'offre de transport en commun existante. Il a pour objectif de limiter l'isolement dû au manque de moyen de transport et d'apporter un transport à moindre coût. Pour cela, un chauffeur bénévole propose de donner un peu de son temps pour emmener une personne à un rendez-vous, faire ses courses, aller à un entretien d'embauche...

L'activité de « transport d'utilité sociale » (TSU) est issue de l'article 7 de la loi Grandguillaume du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur

du transport public particulier de personnes. Le décret d'application est intervenu le 20 août 2019 et complété par un arrêté ministériel du 17 octobre 2019. Dans un contexte plus général concernant les transports, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/2019 souhaite encadrer et favoriser la mobilité de tous les citoyens. Selon cette loi, le droit au transport est supprimé au profit du droit de la mobilité.

Un redémarrage et une activité pérenne de l'association « les transports solidaires maraichins » supposent entre autres, une mise en conformité de son fonctionnement avec les nouveaux articles du Code des transports et les dispositions de l'arrêté du 17 octobre 2019 et une modification de ces statuts. Le souhait de l'association est aussi d'élargir son territoire d'action à d'autres communes et notamment à Magné.

Le cadre légal qui est à la fois protecteur et non contraignant. L'association peut continuer à transporter et accompagner les habitants de COULON et bientôt ceux de MAGNE dans un rayon de 30 kms (autorisation jusqu'à 50 km) quel que soit l'âge et quel que soit le montant des revenus des personnes adhérentes.

En effet, en tant que résidant d'une commune rurale de moins de 12 000 habitants, les habitants peuvent bénéficier du service de l'association sans conditions de ressources.

Deux changements cependant seront certainement obligatoires, à savoir l'indemnité due au chauffeur bénévole qui sera en principe limitée à 0,32 € par kilomètre parcouru (au lieu actuellement de 0,40 €) et l'association devra rendre compte au préfet du département, chaque année, de son activité.

En ce qui concerne le fonctionnement, pour en bénéficier ou participer au service, les chauffeurs et les passagers adhèrent à l'association pour 6€ de cotisation, ils prennent connaissance d'un règlement et signent une charte de "bon conducteur" ou de "bon passager". Le conducteur doit notamment prouver qu'il est bien assuré pour transporter des passagers, comme doit l'être tout conducteur. Ce fonctionnement repose sur une organisation téléphonique, et à l'avenir ce serait le CSCM qui assurerait cette prise en charge de la mise en relation téléphonique chauffeurs/bénéficiaires : cette prestation et son coût devront être actés par le conseil d'administration de l'association.

Pour permettre aux Magnésiens de bénéficier de ce service, la commune et le CCAS doivent adhérer à l'association et participer au conseil d'administration qui est constitué, des bénévoles dont le président est Marc Girard, de la commune et du CCAS de Coulon, le centre social CSCM, l'ADMR de la Venise verte. Les bénévoles, outre les administrateurs, sont les référents des structures adhérentes et les chauffeurs. Une subvention peut être versée à l'association.

Le CCAS de Magné a désigné en sa séance du 13 octobre 2021, deux référents, à savoir Mme Michèle Baudouin - titulaire et Monsieur Daniel Mouchard – suppléant. Une subvention de 100 € au titre de l'année 2021 a été attribuée en cette même séance.

Le CCAS de Magné doit aussi désigner deux référents, 1 titulaire et 1 suppléant pour participer au conseil d'administration de l'association. La prochaine est prévue au 6 décembre 2021.

Monsieur BILLAUD a fait appel à candidatures, les propositions sont les suivantes:

- Titulaire : Nathalie MARRET
- Suppléante : Karine LAPEGUE

Au vu de ces candidatures, Monsieur BILLAUD soumet au vote la désignation des référents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **ADHERER** à l'Association « les transports solidaires maraichins » et participer à la rédaction des nouveaux statuts ;
- **DESIGNER** comme référents de la commune de Magné :
  - **Nathalie MARRET**, titulaire et **Karine LAPEGUE**, suppléante
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les nouveaux statuts de l'association et tout acte en conséquence de la présente.

**Mme BAUDOUIN** précise qu'il sera nécessaire de trouver une liste de chauffeurs bénévoles.

---

**Réf. : 2021\_11\_13**

**Complète et modifie la délibérations n°2015\_07\_04 du 7 juillet 2015**

**Objet : Convention de « Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) d'un service de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol- dit « service Application du Droit des Sols (ADS) » - de la Commune de Magné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur BILLAUD Sébastien, premier adjoint, expose,

Vu l'article L.5211-4-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.423-3 du code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.112-8 et suivants du code des Relations entre le Public et l'administration,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en dates des 15 avril 2013 et 1<sup>er</sup> juin 2015,

Il est rappelé qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler :

- Le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- La volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leur AU (convention de type A) ou pour la mise à disposition des logiciels d'instruction (conventions de type B). Les conventions de type A concernent 36 communes et celles de type B, 3 communes.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin les conventions disposent :

- D'une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- D'une annexe informatique définissant les prérequis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents

Monsieur BILLAUD précise que Magné est concerné par la convention de type A.

Il soumet au vote la convention et les 2 annexes adressées aux membres du conseil.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** la convention de de type A et ses deux annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 telle que présentée et annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention avec M. le Président de la CAN ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2021\_11\_14**

**Objet : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION (PPGDSLI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN) :**

Monsieur Billaud Sébastien, premier adjoint, donne la parole à madame Catherine Tromas qui expose :

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDSLI).

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce Plan partenarial de gestion de la demande sociale poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,
- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq « fiches-actions » précisant le :

- Service d'accueil et d'information sur le territoire,
- Système de cotation de la demande,
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE,
- Repérage et traitement partenarial des situations spécifiques,
- Suivi et évaluation de l'attractivité du parc locatif social.

Pour harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants afin d'assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et fixer un délai maximal commun, la mise en œuvre de la « fiche-action 1 » sur les 40 communes du territoire nécessite de définir/clarifier leur rôle selon trois options possibles :

- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 1 afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),
- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 2 afin d'assurer l'accueil d'un ménage/demandeur pour lui apporter tous les renseignements nécessaires relatifs à sa démarche,
- Etre un lieu d'enregistrement de la demande de type 3 afin d'accompagner tout demandeur dans sa démarche de demande sociale.

Le PPGDSLI a été présenté et validé en bureau de la CIL le 26 mars 2021, puis en séance plénière de la CIL le 30 juin 2021.

La version de juin 2021 du PPGDSLI a été adressée à l'ensemble des conseillers.

*Un débat s'engage*

**Mme TROMAS** précise que les conventions de Type 1 sont en général pour les Communes <3500 habitants et celles de Type 2 sont pour les Communes >3500 habitants.

*L'objectif est de mieux accueillir et accompagner les demandes de logements sociaux.*

**M. ADAM** dit que pour une Commune de – de 3500 habitants Magné n'est pas mal positionnée.

**M. BILLAUD** précise qu'en terme de taux de logements, Magné est à 6% et Coulon à 8%.

**M. ADAM** dit que c'est bien et qu'on peut se féliciter d'être une Commune de – de 3500 habitants avec un tel niveau.

**Mme TROMAS** dit que c'est pour un meilleur accueil identique dans toutes les Communes. Elle a participé à plusieurs réunions et cela a été fait en concertation.

Monsieur BILLAUD soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la proposition de PPGDLSI de la CAN,*

- **APPROUVER** la proposition de PPGDLSI de la CAN ;
- **EMETTRE** un avis favorable sur le lieu d'accueil et d'information de type 1 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

## Questions diverses & informations

### o **Conseil Municipal des enfants**

**Mme BAUDOIN** expose que les élections ont eu lieu le 21 novembre 2021. Il y a eu 8 candidats : 6 filles et 2 garçons. Il y a eu 21 votants (classes de CE2-CM1-CM2) les enseignants et les parents sont venus. Le Conseil sera installé le samedi 4 décembre 2021 à 10h avec une remise d'écharpe tricolore et d'une mallette « kit du petit élu. Les enfants ont plein de projets, autour du sport, de la nature, de la biodiversité. Ils ont fait chacun un programme présenté aux autres enfants.

### o **Création d'un nouveau Site internet communal**

**Mme ALLEIN** dit que plusieurs agences ont été consultées car le site actuel est obsolète. L'agence A3WEB « Mon Clocher » est spécialisée dans les sites pour les collectivités territoriales. Le coût est de 6 153 €, formation des agents incluse. Par rapport aux coûts d'aujourd'hui, l'économie serait d'environ 400 € par an car la mise à jour, l'hébergement, la maintenance, l'assistance sont inclus dans le contrat. Le fait d'avoir un seul interlocuteur simplifie les choses. On a reçu la ligne graphique et la première maquette correspond bien aux attentes exposées. L'échéance est qu'il soit effectif en février-mars 2022.

### o **Travaux du cimetière parking salle omnisports**

**M. BILLAUD** indique que les travaux démarrent la semaine prochaine. Les cubos de verres ont été déplacés pour l'instant rue du Château. On verra si cet emplacement peut être conservé à terme.

### o **Les gens du voyage**

**M REAULT** demande quand ils partent.

**M BILLAUD** répond que ce sera fin novembre, comme convenu.

**Mme ANDREU** répond que c'est qu'ils disent. Elle s'interroge sur le fait qu'ils se branchent sauvagement et si du fait qu'ils paient, la responsabilité de la commune serait peut-être engagée.

**Mme MARRET** pense que ça n'implique pas la Commune car c'est un dédommagement qui est demandé par la convention qu'ils signent. Cependant il faudrait voir comment est rédigée cette convention.

**M BILLAUD** répond qu'il faudrait effectivement la faire lire à Mme MARRET pour avoir un avis de rédaction.

### o **Via Intramuros**

Les habitants peuvent signaler un incident et c'est géolocalisé.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 21h25**

**Le Maire,**

**Gérard LABORDERIE**

**Commune de Magné**  
**Conseil municipal du 24 novembre 2021**  
**La séance est levée à 21h25**  
**Pour approbation du procès-verbal**  
**Et des délibérations**

**Signatures**

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIN Michèle	BODET Roger	CARTIER Mélisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVE Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
FICHET Éric	MARRET Nathalie	